



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT
ET AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 PÉRIGUEUX CEDEX
☎ 05.53.02.26.39

ARRETE DE PROROGATION DE DELAI
concernant la création d'un bâtiment pour le
stockage d'artifices de divertissement
par les Ets BREZAC
A
24130 - MONFAUCON

REFERENCE A RAPPELER

N° 070604
DATE : 19 AVR. 2007

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 et, notamment, son article 11 au terme duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois, du jour de réception du dossier de l'enquête, le préfet peut fixer par arrêté préfectoral un nouveau délai ;

Vu la demande présentée par M. Christophe BREZAC, gérant de la SARL BREZAC ARTIFICES, pour la création d'un stockage de produits pyrotechniques de divertissement, rubrique 1311.1 avec servitudes d'utilité publique, sur la commune de MONFAUCON (24) au lieu-dit "La Cavette-Ouest" et relevant de la directive SEVESO "Seuil-Haut" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06.2022 en date du 9 novembre 2006 d'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier précité ne pourra être terminée dans le délai imparti fixé au 8 mai 2007 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Est prorogé jusqu'au 31 août 2007 le délai pour statuer sur la demande présentée par M. Christophe BREZAC, gérant de la SARL BREZAC ARTIFICES, concernant la création d'un stockage de produits pyrotechniques de divertissement, rubrique 1311.1 avec servitudes d'utilité publique, sur la commune de MONFAUCON (24) au lieu-dit "La Cavette-Ouest" et relevant de la directive SEVESO "Seuil-Haut".

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
M. le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 19 avril 2007

Pour le Préfet et par délégation,
le préfet, le Secrétaire Général

Philippe COURT
Philippe COURT